

AIDE AUX IMPAYES DE LOYERS

OBJECTIF

Favoriser le maintien dans le logement dès connaissance d'un impayé de loyers pour faciliter la conclusion d'un plan d'apurement rapide avant toute assignation aux fins de résiliation de bail ou d'expulsion.
La demande doit être déposée par un travailleur social avec présentation de la dette et du plan d'apurement envisagé (cf annexe 2).

BENEFICIAIRES

Familles avec enfants, ouvrant droit à l'allocation logement, sans condition de QF, locataires de bailleurs publics et privés.

DECISION D'OCTROI ET MONTANT

La décision d'octroi est prise par le Directeur agissant par délégation du Conseil d'Administration pour tout impayé de loyer charges courantes comprises (hors régularisation de charges) d'un montant inférieur à 2500 euros

Ce dispositif est mis en œuvre dans un cadre partenarial avec une participation partagée entre la Caf, les bailleurs et les familles.

Dans le cadre d'un logement du parc public ou privé : la Caf prendra en charge 80% de la dette, le bailleur s'engageant à prendre à sa charge un abandon de la dette à hauteur de 10% et la famille 10% en reste à charge à apurer.



Demande d'aide aux Impayés de loyer

Bailleur

Imprimé à joindre au rapport social

La CAF propose son aide aux familles rencontrant une difficulté dans le règlement de leur loyer.

Cette aide a vocation à favoriser le maintien dans le logement du locataire, faciliter la conclusion rapide d'un plan d'apurement adapté à la situation financière du locataire et éviter des situations extrêmes de rupture de bail ou d'expulsion.

Le bailleur s'engage à renoncer à 10% de la dette.

Numéro allocataire	
Nom	
Prénom	
Adresse	

Bailleur (Nom – Prénom et adresse)	
Montant de la dette initiale	
Montant de la dette pris en charge par le bailleur (10%)	
Montant de la dette pris en charge par la CAF (80%)	
Montant de la dette restant à charge de la famille (10%), objet du plan d'apurement	

Plan d'apurement à compter du ____ / ____ / ____ .

Durée du plan en mois : _____ mois.

Echéance Mois/Année	Libellé	Montant du plan	Date limite de versement

Le locataire s'engage strictement sur la durée, le montant et la date de versement du nouveau protocole. Dans le cas contraire, la procédure de rupture de bail pourra être reprise par le propriétaire.

Le :

Le propriétaire

Le locataire

Le travailleur social